



**Service Public d'Assainissement Non Collectif de la
Communauté de Communes du Canton de St-Savin**

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

(Cadre réservé au service)

Déposé le :

N° du dossier :

L'intervention du service vous est facturée 70.00€ TTC

**Service Public d'Assainissement Non Collectif de la
Communauté de Communes du Canton de St-Savin**

Maison de la CDC - B.P. 8
33920 ST-SAVIN

Tél : **05.57.58.47.74** / Port. : **06.08.56.51.45**

Fax : **05.57.58.97.98**

e-mail : **spanc@cdc-saintsavin.fr**

Le pétitionnaire :

Nom :

Prénom :

Adresse actuelle :
.....

Commune : Code Postal :

Tél. :

Port. :

Adresse de la construction :

.....
Commune : Code Postal :

Références cadastrales de la parcelle : **Section :** **N° :**

Nature du projet :

CONSTRUCTION NEUVE

RÉHABILITATION OU CRÉATION (habitation existante)

Réalisation du projet :

Nom ou raison sociale de l'installateur (si connu) :

Adresse :
.....

Tél :

Port. :

Caractéristiques de la construction :

Habitation individuelle Autres usages (à préciser), ex: gîtes, local commercial... :

Habitation destinée à la location : Oui Non

Nombre de pièces principales (= nb de chambres + bureau(x) éventuel(s) +2 pièces) :

Nombre d'habitants permanents prévu :

Mode d'alimentation en eau : Réseau d'adduction public Puits ou forage privé

Caractéristiques du terrain :

Superficie totale de la parcelle : m²

Superficie du bâti : m²

Le terrain est-il desservi par un fossé pluvial (ouvert ou busé) Oui Non

Pente du terrain prévu pour l'assainissement :

faible <5% moyenne entre 5% et 10% forte >10%

Présence d'un captage (puits ou forage) d'eau à proximité des ouvrages ?

Oui Non Ne sait pas

Si oui, est-il destiné à la consommation humaine ?

Oui Non

Si oui, distance par rapport au dispositif de traitement : m

Destination des eaux pluviales (si connue):

Réseau de surface (fossé, caniveau, écoulement sur la parcelle...)

Infiltration dans le sol (drains, puisard...)

Rétention (cuve, mare...)

Autre, à préciser :

RAPPEL : le rejet des eaux pluviales vers la filière d'assainissement (fosse ou drains d'infiltration) est interdit.

Nature du sol :

Une étude de sol a-t-elle été réalisée par un bureau d'étude ou un hydrogéologue?

Oui Non si oui, joindre une copie du rapport au présent dossier.

Un sondage de sol a-t-il été réalisé ? Oui Non

Nature du sol, au-delà de 1.00 m de profondeur, à l'emplacement prévu pour l'assainissement :

Sable Graves Argile Calcaire Autre (à préciser) :

Nature du sol (suite):

Le terrain est-il humide : flaques d'eau persistantes après une période de pluie, présence d'une végétation spécifique (joncs, saules, frênes, peupliers...) ? Oui Non

Présence d'un cours d'eau et/ou d'un point d'eau à proximité ? Oui Non

Si oui, distance par rapport à la filière d'assainissement :m

Tableau d'aide au dimensionnement de la filière ¹

¹ : Ces valeurs sont fournies à titre indicatif et peuvent varier suivant les cas particuliers.

	Type	Nombre de pièces principales			
		Jusqu'à 4	5	6	7
prétraitements	Fosse septique « toutes eaux »	3 m ³	3 m ³	4 m ³	5 m ³
	Installation d'épuration biologique à boues activées	2.5 m ³	2.5 m ³	2.5 m ³	–
	Installation d'épuration biologique à culture fixées	5 m ³	5 m ³	5 m ³	–

Par chambre supplémentaire, il faudra prévoir :

- 1 m³ supplémentaire pour le volume de la fosse septique « toutes eaux »
- 15-20 m de tranchées supplémentaires dans le cas de tranchées d'épandage
- 5 m² de surface supplémentaire dans le cas de filtres à sable ou de terre d'infiltration

Pour les logements comprenant plus de 6 pièces, une étude particulière doit être réalisée.

traitements	Tranchées d'épandage (longueur de tranchées)	60 m*	60 m*	75 m*	90 m*
	Filtre à sable vertical non drainé (surface)	25 m ²	25 m ²	30 m ²	35 m ²
	Filtre à sable vertical drainé (surface)	25 m ²	25 m ²	30 m ²	35 m ²
	Terre d'infiltration (surface)	25 m ²	25 m ²	30 m ²	35 m ²

* : Ces longueurs sont valables pour un sol sableux et non humide, elles pourront varier si le sol se révèle moins favorable.

Filtre à zéolite	Fosse septique « toutes eaux »	5 m ³	5 m ³	–	–
	Filtre à zéolite vertical drainé (surface)	5 m ²	5 m ²	–	–

Filtre compact pour habitation de 5 pièces principales maximum

DÉFINITION DE LA FILIÈRE

Dispositif de prétraitement des eaux usées :

- Fosse septique « toutes eaux » Volume : m³
- Préfiltre -intégré à la fosse Oui Non
- Installation d'épuration biologique à boues actives Volume : m³
- Installation d'épuration biologique à culture fixée Volume : m³
- Bac dégraisseur (facultatif) :
- Eaux de cuisine ou de salle de bains seules (volume mini. 200 litres)
- Eaux de cuisine et de salle de bains ensembles (volume mini. 500 litres)

Ventilation des ouvrages (obligatoire):

- ventilation primaire prévue (en amont de la fosse) ventilation haute prévue (en aval de la fosse)

Dispositif de traitement des eaux usées: Choisir une filière parmi les 5 proposées

Épandage souterrain à faible profondeur (tranchées d'épandage)

Longueur totale des tranchées (drains): m

Nombre de tranchées :

Longueur de chaque tranchée : m



Sol sableux et non humide sur minimum 1,00m de profondeur.

La profondeur de chaque tranchée doit être comprise entre 0,60m et 1,00m

Filtre à sable vertical drainé ou filtre à sable vertical drainé surélevé

Surface : m²

Largeur : **5** m

Longueur : m

Profondeur de la fouille (mini 1,00m) : m

Nombre de tuyaux d'épandage : **5** Nombre de drains de collecte : **4**



Sol argileux et/ou n a p p e d ' e a u temporaire.

Rejet Fossé pluvial
 Communal
 Départemental *
 Privé

Cours d'eau

Point d'eau



Pompe de relevage

Filtre à zéolithe vertical drainé

Fosse toutes eaux **5** m³

Surface du filtre **5** m²



Pour les habitations de 5 pièces principales au plus.

Filtre à sable vertical non drainé

Surface : m²

Largeur : **5** m

Longueur : m

Profondeur de la fouille (mini 0,70m) : m



Sol calcaire fissuré.

Tertre d'infiltration

Surface au sommet : m²

Largeur au sommet: **5** m

Longueur : m

Hauteur du tertre (mini 1,00m) : m

Relevage des eaux : Pompe de relevage Gravitaire



N a p p e d ' e a u permanente affleurante.

A JOINDRE IMPÉRATIVEMENT AU PRESENT FORMULAIRE, UNE COPIE DE TOUS LES PLANS JOINTS À LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE (tout formulaire non accompagné des plans sera automatiquement retourné)

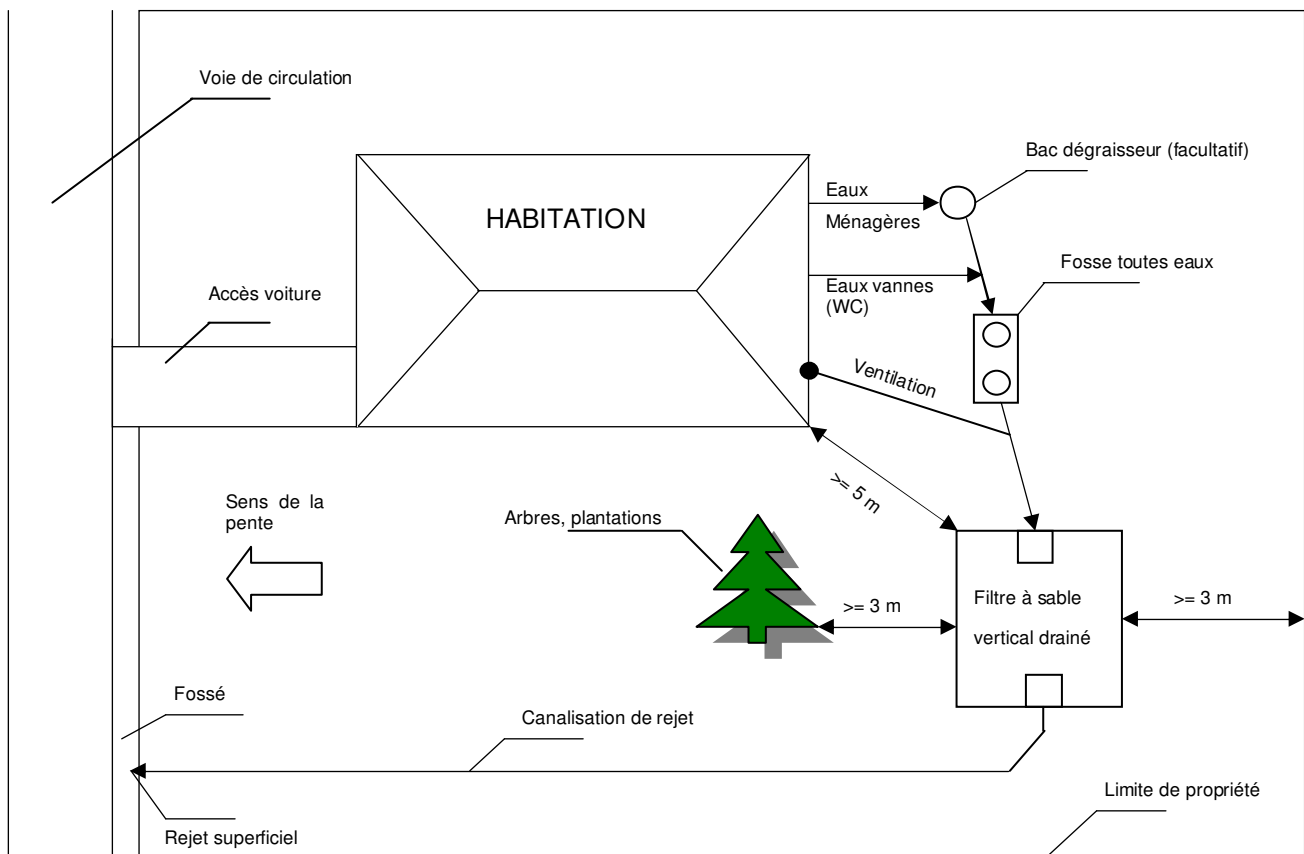
→ Plan de masse au 1/100 ou 1/200 (1/200 : 1cm sur le plan représente 2m sur le terrain)

Schématiser, le plus clairement possible et à l'échelle, sur le plan de masse:

- l'habitation et les bâtiments annexes (garages...)
- l'évacuation des eaux usées de l'habitation (sorties d'eaux usées)
- les axes de circulation prévus (accès voiture sur la parcelle)
- le pré traitement (fosse « toutes eaux », bac dégraisseur...)
- le traitement (représentation de la filière choisie et des canalisations)
- les arbres et la végétation
- les puits (si présents)
- les cours d'eau, fossé, mare... (si présents)
- représenter le sens de la pente du terrain (flèche)

EXEMPLE DE PLAN DE MASSE A FOURNIR (Exemple d'un filtre à sable vertical drainé)

Commune de
Section n°
Superficie cadastrale.....m²
Échelle :.....



→ Plan de situation au 1/25 000 pour situer le terrain sur la commune

→ Plan de l'intérieur de l'habitation (avec descriptif des pièces) au 1/50

→ si rejet dans fossé départemental remplir le courrier de demande d'autorisation, ci joint

Le pétitionnaire s'engage à :

- Ne commencer les travaux d'assainissement qu'après réception de l'autorisation de la commune.
- Informer le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la date prévue des travaux d'assainissement. (au moins 8 jours avant)
- Réaliser l'installation **conformément** au projet déposé dans le présent formulaire.
- Autoriser l'accès du technicien du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Canton de St-Savin sur les lieux des travaux.
- Ne recouvrir l'installation qu'après le passage du technicien.

Date et signature du pétitionnaire :

Avis du technicien : (partie réservée au service)

- Avis favorable** : la filière d'assainissement projetée est en accord avec la réglementions en vigueur et semble être adaptée aux caractéristiques de l'habitation.
- Avis défavorable** : la filière d'assainissement projetée ne semble pas être adaptée aux caractéristiques de l'habitation et à l'ensemble des contraintes environnementales du terrain étudié.

Observations complémentaires :

.....

.....

.....

.....

.....

Le technicien du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Canton de St-Savin

G. CAOUSSIN

Le Maire de la commune :

- AUTORISE LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF CITÉS CI-DESSUS
- N' AUTORISE PAS LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF CITÉS CI-DESSUS

Fait à, le

Le Maire de.....

Observations :

Nom :

Prénom :

Adresse du demandeur :

Code postal :

Commune :

Centre Routier Départemental,
Monsieur, Madame le subdivisionnaire,

Objet : demande d'autorisation d'utilisation d'un fossé d'une route départementale pour le rejet d'effluents traités issus d'une filière drainée d'assainissement non collectif

Madame, Monsieur le subdivisionnaire,

Dans le cadre d'un projet d'installation d'assainissement non collectif à l'adresse.....
..... sur la commune de
....., sur la parcelle n°, j'ai l'honneur de solliciter l'autorisation de rejet des effluents traités de mon dispositif d'assainissement non collectif dans le fossé de la route départementale n°

Le sol de ma parcelle étant inapte à l'infiltration, nous installons comme prévoit l'arrêté du 6 mai 1996, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, une filière drainée avec exutoire, conformément au projet validé.

Le seul exutoire possible à notre disposition est le fossé de la route départementale n°

Conformément à l'arrêté du 6 mai 1996, ce projet est soumis aux contrôles de la collectivité compétente en la matière : le SPANC de la Communauté de Communes du canton de ST-SAVIN.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Subdivisionnaire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à le / /

Signature :

Pour obtenir la permission de voirie (autorisation de rejet) le pétitionnaire s'engage à respecter les prescriptions ci-dessous :

Les prescriptions techniques

Le pétitionnaire est tenu de construire des ouvrages respectant les prescriptions techniques minimales suivantes :

- Fil d'eau du rejet au minimum à 20 cm au dessus du fil d'eau du fossé ;
- Tuyau biseauté au niveau du fossé ;
- Contour du tuyau de rejet bétonné ;
- Aucun encombrement du fossé (déblais et matériaux devront être entreposés sur le terrain).

Engagements

Dans un délai d'un mois qui suit l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra fournir un plan de recollement (plan de masse) précisant la position exacte du rejet aux limites de sa propriété.

Le pétitionnaire est tenu de construire des ouvrages conformes à la présente permission de voirie et d'assurer à ses frais le parfait état d'entretien et de propreté des ouvrages qu'il a implanté sur le domaine public.

Lorsqu'il y a un occupant de l'immeuble autre que le permissionnaire, ce dernier en qualité de propriétaire fait son affaire de l'entretien des ouvrages.

Responsabilité

Le pétitionnaire est responsable vis-à-vis des tiers des accidents qui peuvent résulter de ses installations et de son effluent.

Dans le cadre de l'arrêté du 6 mai 1996 une analyse de rejet peut être demandé pour justifier de la qualité du rejet (DBO5 : 40mg/L et MES : 30mg/L). En cas de non-conformité, les agents de l'administration départementale obtureront le conduit ou le regard sans préavis et sans que le permissionnaire puisse élever de contestation.

Dans le cas de la réalisation de travaux d'aménagement sur le réseau routier départemental, toute adaptation nécessaire du rejet sera à la charge intégrale du bénéficiaire.

La permission de voirie pourra être provisoirement suspendue en cas de travaux sur la voirie départementale.

Dans le cadre d'une vente, le pétitionnaire s'engage à informer de la permission de voirie l'ensemble des personnes concernées lors de cette vente.

La permission de voirie est attachée à la parcelle foncière, et ne pourra être utilisée à d'autres fins qu'à l'usage de l'habitation.

N.B : un exemple de permission de voirie peut être obtenu sur demande à la communauté de communes du canton de ST SAVIN.